

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Trepot s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

**Présent-e-s** : BARTOLOZZI Sophie, CAPRANI Bénédicte, DOLE Jean-Claude, HANRIOT-COLIN Sabrina, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane.

**Absent-e-s excusé-e-s** : LATHELIER Marine.

**Pouvoirs** : Mme Marine LATHELIER donne pouvoir à Mme Nathalie PERROT.

**Secrétaire de séance** : Mme Bénédicte CAPRANI.

Ouverture de séance 20H30.

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°19/2023 Désignation d'un référent déontologue des élus – adhésion à mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

Considérant que la loi 3 DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférence en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élú local telle que définie en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N°20/2023 Renouvellement convention avec le Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE):**

**CONTEXTE :** La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**- Assainissement collectif**

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de 170 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

*NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :*

*Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département*

*Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :*

*. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBERATION N°21/2023 Passage à la M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024:**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant,

depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 31/05/2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57 abrégée en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune de Trepot (*pour le budget principal et le(s) budget(s) annexe(s) M14*).
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22/2023 Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du Musée de la fromagerie :**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'autoriser la maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Commune au profit du Musée de la Fromagerie de Trepot.

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N°23/2023 Tarif redevance assainissement à compter de l'année 2024:**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs pour la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- **PART FIXE : 100 €**
- **Part proportionnelle : 1.20 € / M3**

En outre, la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) a été mise en place par délibération du 18 juin 2012 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour toute nouvelle construction raccordable au réseau ou pour les constructions existantes non raccordés.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi :**

- Participation par logement : 2 500.00 €

- Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €
- DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes a compté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi :
- Participation par logement supplémentaire : 1 500.00 €

**Voix POUR : 13      Voix CONTRE : 1      Abstention : 0**

**DELIBERATION N°24/2023 Décision Modificative Budget Assainissement :**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de voter les crédits modificatifs suivants, afin de payer une facture de l'Agence de l'Eau :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Compte 706129	+ 1 139.00 €

Cette somme sera ponctionnée sur l'excédent de fonctionnement.

**Voix POUR : 14      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**DÉLIBERATION N°25/2023 Décision Modificative Budget Assainissement Amortissements :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux mandats concernant le SDA ont été imputés par erreur au compte 21532 en 2021 au lieu du compte 617, ces mandats ont donné lieu à une annuité d'amortissement en 2022. Afin de régulariser la situation comptablement, il faut réviser les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	Article	chapitre	Observations	Montant	Article	chapitre	Observations	Montant
	617	011	études (SDA)	8 496,00				
		042	op'ordre entre sections (=R040)		7811	042	reprise amortisst	142,00
		023	Virement à la sect* Investissement					
	TOTAUX FONCTIONNEMENT			8 496,00	TOTAUX FONCTIONNEMENT			142,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES				RECETTES			
	Article	chapitre	Observations	Montant	Article	chapitre	Observations	Montant
	28153	040	reprise amortisst	142,00	21532	21	réseaux d'asst	8 496,00
						040	op'ordre entre sections (=D042)	
						021	Virement de la sect* fonctionnement	0,00
	TOTAUX INVESTISSEMENT			142,00	TOTAUX INVESTISSEMENT			8 496,00

La somme de 8 354 € étant prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

**Voix POUR : 14      Voix CONTRE : 0      Abstention : 0**

**INFORMATION URBANISME**

- PC : Roy Mélitin / 4 rue de l'école (Aménagement d'un garage en appartement)
- DP : Henriot-colin Bruno / 40 rue du beau séjour (installation volants roulants électriques)
- DP : Theron Véronique / 5 rue du chalet (Pose d'une clôture)
- DP : Aymonin Sandrine / 43 A rue du beau séjour (pose de panneaux photovoltaïques)
- DP : Liegeon Marie-Paule / chemin de Vorvas son (division parcellaire)
- PC : Berion Frédérique / rue du château (maison individuelle pour location)

**QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Le rapport du prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCLL est disponible en mairie.
- ❖ Les travaux de la terrasse du restaurant sont terminés et conformes au devis établi.

- ❖ Devis à l'étude pour la toiture du Musée : au vu des tarifs annoncés tous les travaux ne pourront pas être effectués, des demandes de subvention seront faites avant de relancer le projet.
- ❖ Devis d'électrification de la place de la mairie et travaux salle du conseil : des devis supplémentaires vont être demandés a d'autres entreprises.
- ❖ Fête du 16 juillet : Des arrêtés de circulation seront établis (pour les rues des vergers et rue du chalet afin de fermer tout ou partie de la rue à la circulation sur plusieurs jours), pour la mise à double sens de la rue du noyer le dimanche après-midi afin de dévier la circulation pour le défilé.
- ❖ Centre d'Animation : une réflexion tarifaire est à l'étude pour 2024 pour simplifier la facturation.
- ❖ M. Jay a quitté le logement au 5 rue de l'église au 30/06/2023, le logement sera à nouveau loué par Mme LORIOT à compter du 01/08/2023.
- ❖ Affouage : les réceptions ont été faite en mai et juin, la facturation va être établie prochainement.
- ❖ Ligue contre le cancer : recherche de bénévoles pour renforcer l'équipe afin d'effectuer la collecte de fonds annuelles (contact Didier Taillard ou Mairie).
- ❖ **ACHAT PARCELLE COMMUNALE** : Suite à une nouvelle demande d'achat de terrain communal (espace public) il est rappelé qu'aucune vente ne peut être effectuée tant que le plan d'alignement n'est pas terminé.

## **RAPPEL CONCERNANT LES NUISANCES SONORES**

Il est rappelé aux administrés que l'utilisation d'appareils thermiques (tonte, élagage, fauchage etc.) est réglementée par les horaires suivantes :

**Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**  
**Le SAMEDI de 9h00 à 12h00**  
**Le DIMANCHE et JOUR FÉRIÉS de 10h00 à 12h00**

De nombreuses plaintes ont également été déposées en Mairie pour tapage nocturne ; il est rappelé à l'ensemble de la population que le respect de la tranquillité de chacun est un devoir de civisme.

Le civisme est le premier des gestes de bon sens entre citoyens pour garantir le bien être de chacun. Il évite de recourir autoritairement à l'application du Code Rural ou du Code Civil. Rappelons ici quelques règles à respecter.

Néanmoins les bruits inutiles ou agressifs de la vie quotidienne, provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement (claquements de porte, cris, conversations à voix forte) ou par l'intermédiaire d'objets bruyants (véhicules motorisés, TV, chaîne hi-fi, équipement de ventilation ou climatisation) ou d'animaux qu'ils possèdent, s'ils durent longtemps ou s'ils sont trop forts ou se répètent fréquemment,

constituent une infraction et sont passibles de sanctions. Le Maire rappelle aux administrés qu'il ne faut pas hésiter à faire appel à la Gendarmerie en cas d'abus.

## **DÉJECTIONS CANINES**

### **Rappel à la loi**

Il a été constaté à de nombreuses reprises que certains propriétaires de chiens, laissait déféquer leurs animaux sur les voies publiques et/ou voies privées, sans les ramassées.

Il est rappelé aux dit propriétaires que ceci est passible d'une amende de 3ème catégorie (450 €) si d'autres constatations sont faites à compter de ce jour le Maire se verra dans l'obligation de faire appliquer la loi et d'établir les contraventions.

**FIN DE SEANCE 11H00**

